

VILLE D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu la demande de **Monsieur BOVY Stéphane**, domicilié au n°7, Halconreux à 6670 GOUVY, qui procède à une évacuation de matériaux suite à la rénovation d'une habitation sise rue du Centre n°61 à 6791 ATHUS ;

Attendu que pour réaliser cette évacuation, un container sera placé en accotement et demi-chaussée, devant le n°61 de la rue du Centre à 6791 ATHUS ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**AUTORISE**

- le stationnement d'un container en accotement et demi-chaussée, devant le n°61 de la rue du Centre à 6791 ATHUS, **du 31/10/18 à 8h au 02/11/18 à 16h.**

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **devant le n°61 de la rue du Centre à 6791 ATHUS, du 31/10/18 à 8h au 02/11/18 à 16h.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 31/10/18. Il sera maintenu visible durant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 14/05/2018  
Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.